SECOURISME

Formation Initiale Sauveteur Secouriste du Travail (SST) RS715

Objectifs : **Le sauveteur secouriste du travail doit être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail et de mettre en application ses compétences en matière de prévention au profit de la santé et de la sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées.**

- **Savoir Porter secours**
- **Être capable de participer à la prévention des risques dans l'entreprise**

Durée de la formation :

14 heures (2 jours)

Public concerné :

Tout salarié
Aucun prérequis exigé pour la formation initiale.

Nombre de participants :

De 4 à 10 personnes

Intervenants :

Formateurs SST certifiés par l'INRS, titulaires du certificat de formateur à jour

Méthodes pédagogiques :

Apport de connaissances théorique
Apprentissages par cas concrets séquentiels
Certification par mise en situation
Animation Inter/Intra- Pas de travail d'inter session

Validation :

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui ont satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité peuvent prétendre à l'obtention du certificat d'une durée de validité de 2 ans (24 mois). La prolongation du certificat SST requiert le suivi d'un MAC (Maintien et Actualisation des Compétences)

Présence

Feuille d'émargement Attestation de fin de formation

Certificateur : MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER Date d'échéance de l'enregistrement : 31-12-2026

CONTENU DE LA FORMATION

DOMAINE DE COMPETENCES 1

INTERVENIR FACE A UNE SITUATION D'ACCIDENT DE TRAVAIL

Situer son rôle de sauveteur secouriste du travail dans l'organisation des secours dans l'entreprise
Protéger de façon adaptée
Examiner la victime
Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime
Secourir la victime de manière appropriée

DOMAINE DE COMPETENCES 2

CONTRIBUER A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS L'ENTREPRISE

Situer son rôle de Sauveteur Secouriste du Travail dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

RÈGLEMENTATION

L'activité de sauveteur secouriste du travail s'exerce par le salarié, en complément de son activité professionnelle, au sein d'une entreprise ou d'un établissement tiers dans lequel il intervient.

Cette mission répond aux obligations fixées par le code du travail **(Art. L.4121-1) (Art. R.4224-15) (Art. R.4224-16)**